

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 06 Juin 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

Absents excusés : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/04/05 : Convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 (suivant le tableau de répartition joint en annexe) ;

Considérant que, concernant la RODP 2024, pour des raisons pratiques, ENEDIS a versé la totalité aux communes or la partie collectée sur les voiries d'intérêt communautaire devra être reversée à PMMCU pour un montant de 209€ ;

Considérant que concernant la RODP ORANGE, PMMCU a perçu la totalité, la partie collectée sur les voiries communale devra être reversée à la commune, soit un montant de 6 910 € ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPLIQUER** la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries

communautaires, soit 92,7% pour les voiries communales et 7,3% pour les voiries d'intérêt communautaire.

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024 jointe en annexe ;
- **DE MANDATER** 209 € au profit de PMMCU au titre des RODP ENEDIS perçues par la commune concernant la voirie communautaire ;
- **D'ENCAISSER** 6 910 € émanant de PMMCU au titre des RODP ORANGE perçues par PMMCU set concernant la voirie communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

Le Maire,



Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 17 JUN 25